

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-530

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue Denfert Rochereau – place du Général De Gaulle

Du lundi 20 juillet au lundi 31 août 2026 – Travaux

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, demeurant 53 rue Corbier Thiebaut, 60270 GOUVIEUX,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE de procéder à l'implantation de mobilier urbain type JEI au niveau de la rue Denfert Rochereau (en bordure de la place de la République) et de la place du Général De Gaulle, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 20 juillet 2026, 8h00, au lundi 31 août 2026, 18h00, l'entreprise SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion grue, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, au niveau de la rue Denfert Rochereau (en bordure de la place de la République) et de la place du Général De Gaulle, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'implantation de mobilier urbain type JEI.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et si besoin, le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Chaussée rétrécie » et « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.

- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

